



cesr

L'AGRICULTURE PÉRIURBAINE en Ile-de-France

Contrairement à son image, l'Ile-de-France est une grande région rurale. Elle possède des terres parmi les plus fertiles d'Europe et de grande qualité agronomique. Il importe donc de les préserver. Elles sont une ressource non renouvelable, que toute urbanisation grève irréversiblement. Ce document présente les différentes propositions du CESR sur l'agriculture périurbaine en Ile-de-France.

➤ S'ADAPTER AUX DÉFIS DE DEMAIN

Région à dominante « grandes cultures », l'Ile-de-France a certes vocation à le rester. Cependant, de grands changements s'amorcent du fait de la réduction prévisible des soutiens européens, du changement climatique, de la crise énergétique, de la nécessaire reconquête de la qualité de l'eau, mais aussi de la forte demande des citoyens en termes d'environnement, de biodiversité, de paysage, d'agriculture de qualité et de proximité. Les exploitations franciliennes devront faire preuve de capacité d'adaptation et diversifier leurs productions. Cette diversification passe par la recherche de nouveaux débouchés, par le développement des filières énergétiques et non-alimentaires (chimie verte, biomatériaux...) et le retour à des filières alimentaires de proximité et de qualité (produits locaux, circuits courts).

➤ PORTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AUX ESPACES PÉRIURBAINS

Interface entre l'espace urbanisé et le monde rural, l'espace périurbain est particulièrement convoité et trop souvent assimilé à un espace disponible et transformable, alors que le Schéma directeur de 1994 en a limité la consommation à 1750 ha par an.

Il en résulte que certaines productions agricoles régressent ou sont fragilisées. Ces espaces sont pourtant indispensables à l'équilibre de la région et constituent un enjeu primordial tant pour le maintien ou le développement de l'activité économique agricole que pour l'aménagement du territoire régional et le développement durable. Ils méritent que des moyens financiers et humains soient dégagés au service d'une politique dynamique et globale bénéficiant à l'ensemble de l'Île-de-France et impliquant toutes les collectivités locales concernées. Ainsi, la contractualisation avec les producteurs permet à l'agriculture de s'adapter et de

une réalité à ce concept. Il insiste sur la nécessité de maintenir et de développer, dans la Ceinture Verte, les continuités entre les différents espaces ouverts, boisés, naturels ou cultivés : continuités biologiques (faune et flore), continuités agricoles (circulation des matériels), continuités récréatives (circulations douces, etc.). L'établissement d'un plan des déplacements ruraux en Ceinture Verte, visant notamment à faciliter la circulation des engins agricoles ou forestiers et prenant en compte les « circulations douces » serait hautement souhaitable. La cartographie de l'affectation des sols est absolument

L'agriculture francilienne en chiffres

L'espace agricole couvre 50 % du territoire de l'Île-de-France et comptait en 2005, 5 600 exploitations agricoles dont les trois-quarts concentrent 93 % des actifs, soit 0,1 % des Franciliens. Cette présence agricole certes modeste représente cependant un poids réel. Sur 1,8 % des superficies agricoles françaises l'Île-de-France assure :

- 1,7 % de la production agricole française
- 12 % de la production française des cultures industrielles (colza, betteraves...)
- 4 à 5 % des céréales, 6 à 7 % en valeur des fleurs et pépinières
- 4 à 5 % des légumes.

L'Île-de-France est la deuxième région productrice de plantes en pot, la quatrième pour la pépinière. En maraîchage, elle est la première pour le cresson et très bien placée pour les cultures de persil, d'oignons, de salades.



répondre aux attentes des citoyens (entretien des paysages, qualité et traçabilité des produits...). Des mesures fiscales incitatives en zone périurbaine, pourraient être envisagées, sans créer de nouvel impôt : généraliser l'allègement de la part communale de la taxe sur le foncier non bâti pour les jeunes agriculteurs, créer des zones franches agricoles, affecter différemment les recettes provenant des plus-values immobilières.

➤ PRÉSERVER LA CEINTURE VERTE

La Ceinture Verte d'Île-de-France offre, dans un anneau compris entre 10 et 30 kilomètres du centre de l'agglomération parisienne, environ 60 % « d'espaces ouverts », c'est-à-dire boisés, agricoles ou naturels. Dans cet espace ce sont les terres agricoles les plus menacées. Élément-clé du « système régional des espaces ouverts », elles bénéficient à ce titre, depuis près de 30 ans, d'une attention particulière en matière de préservation, de reconquête et de valorisation.

Le CESR a fait des propositions pour la sauvegarde et le maintien de cette zone originale, dans le cadre du SDRIF afin de donner

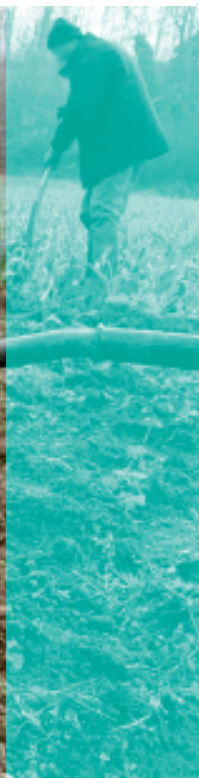
indispensable. Elle constitue l'élément fondamental du rôle prescriptif du Schéma directeur régional. C'est pourquoi le CESR a insisté pour que le SDRIF matérialise sur la carte les « fronts urbains » (limites entre zones urbanisées ou urbanisables d'une part, et zones agricoles ou naturelles d'autre part) devant être respectés de manière intangible. Il a également demandé d'affecter aux différents types d'espaces une vocation bien précise en reclassant par exemple en « zones agricoles » les espaces paysagers sur lesquels la volonté est de maintenir une activité agricole.

➤ DÉVELOPPER UNE AGRICULTURE DE PROXIMITÉ

Le renforcement du lien entre l'agriculture et la population francilienne se fera par la reconnaissance de la multifonctionnalité des espaces ruraux et par le maintien et le développement d'une agriculture de proximité, respectueuse de l'environnement et participant à la qualité de vie des Franciliens. Il suppose de favoriser les contacts avec les consommateurs par la promotion de la vente directe et de l'accueil à la ferme.

Le CESR souhaite que la Région favorise les initiatives qui rapprochent les agriculteurs périurbains des consommateurs franciliens dans le cadre de circuits commerciaux courts respectant les règles de concurrence, pouvant prendre la forme d'associations, de marchés forains, de commerces locaux. Il convient de prendre en compte les contraintes de certaines activités fragilisées : élevage, cultures spécialisées, horticulture, arboriculture, maraîchage, pépiniéristes, en raison notamment de leur sensibilité à la pression urbaine. Leur place doit être reconnue, leur maintien assuré et leur développement soutenu.

L'Observatoire de la consommation des espaces agricoles et naturels (OCEAN), outil prévu par le SDRIF de 1994, reste, pour le moment, une juxtaposition de données, sur des périodes différentes et provenant de sources variées. Cet outil doit pouvoir repérer les territoires en cours de fragilisation et procéder à des analyses comparatives. Il serait donc souhaitable qu'OCEAN, actuellement outil d'information, se transforme en un outil d'évaluation et d'alerte.



Cela passe par un soutien aux investissements, souvent plus lourds en zone périurbaine, l'organisation des filières de production, l'amélioration des lieux de commercialisation ou encore l'adaptation des bâtiments d'exploitation.

➤ S'APPUYER SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME PÉRENNES ET DE QUALITÉ.

Compte tenu de la volonté d'économiser l'espace et de s'orienter vers une densification urbaine à l'échelle humaine, le CESR propose d'étudier la faisabilité juridique d'un système permettant aux collectivités locales d'ajuster elles-mêmes le SDRIF, au plan local, dans un délai de 3 ans après son approbation. Passé ce délai, ce serait à l'État, sur propositions et motivations de la Région, que reviendrait la responsabilité d'opérer les choix nécessaires. Ceci pourrait se faire dans le cadre d'un SCOT, ce qui permettrait, à l'échelon local, de s'approprier le SDRIF et notamment le concept de Ceinture Verte, tout en laissant à la Région et l'État la possibilité d'effectuer les arbitrages.

Les fruits et les légumes en Ile-de-France

Plus de 50 fruits et légumes différents sont cultivés en Ile-de-France, avec de multiples variétés, anciennes ou récentes, et un éventail de produits frais toute l'année. L'activité maraîchère et fruitière en Ile-de-France a donc une fonction économique, sociale et environnementale. Les exploitations maraîchères et fruitières connaissent cependant des difficultés. Depuis 1988, leurs effectifs ont particulièrement regressé (51 % pour les arboriculteurs, 69 % pour les maraîchers). Ce phénomène s'explique par la pression foncière, la concurrence extérieure, les aléas climatiques et le nombre des exploitants qui partent en retraite. Lorsque l'exploitation est petite et que l'activité n'est pas reprise, elle disparaît.

Le maraîchage :

- représente 377 exploitations
- s'étend sur 1 698 hectares
- emploie 1 836 personnes

L'arboriculture :

- représente 227 exploitations
- s'étend sur 1 207 hectares
- emploie 650 personnes

➤ GARDER AUX TERRES AGRICOLES UN PRIX COMPATIBLE AVEC LEUR VOCATION

Le CESR soutient avec force l'incitation financière proposée par la Région aux collectivités territoriales pour la réalisation d'analyses de la fonctionnalité des espaces agricoles et des exploitations.

Par ailleurs, une approche foncière globale doit permettre de maintenir les terres agricoles à un prix compatible avec leur vocation et leur rentabilité. Il convient donc de réserver l'achat des terres à vocation agricoles aux acteurs agricoles. Lorsque toutes les autres possibilités d'acquisition à des fins agricoles ont été épuisées, la Région, par l'intermédiaire de l'Agence des espaces verts (AEV), ainsi que les collectivités locales peuvent intervenir. Il est indispensable de préciser la mission et le champ d'action des acteurs fonciers : l'AFTRP (Agence foncière et technique de la Région parisienne) sur les zones urbaines, la SAFER sur les zones non constructibles, l'AEV sur les forêts et les espaces à ouvrir au public et l'EPF (Établissement public foncier) pour les zones urbanisables. Des partenariats entre la SAFER et l'AEV existent quand leurs champs d'action se superposent. Par ailleurs, la SAFER est à conforter dans l'exercice des missions qui lui sont confiées (lutte contre le mitage et les friches, gestion du petit parcellaire...).

Une étude d'impact portant sur la viabilité économique des exploitations serait souhaitable pour toute nouvelle ponction importante faite sur les terres agricoles en grande couronne. Elle est indispensable en petite couronne ou dans la Ceinture Verte (accessibilité des terres agricoles, non morcellement des parcelles, garantie de durée d'exploitation).

➤ LES RAPPORTS ET AVIS DU CESR RELATIFS À L'AGRICULTURE ET AUX ESPACES RURAUX :

- **L'avenir de l'agriculture en Ile-de-France.**
Rapporteur : **FRANÇOIS BOUILLÉ** (4 juillet 1994)
- **Bourgs et villages en Ile-de-France : conditions et facteurs de développement.**
Rapporteur : **VICTOR MARRACHE** (13 mars 1997)
- **Le devenir des espaces agricoles et naturels en zone périurbaine.**
Rapporteur : **DANIEL DESWARTE** (21 octobre 1999)
- **Les orientations proposées en vue de l'élaboration du Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux : contributions à la commission thématique de la CRADT.** (31 mars 1999)
- **L'usage et la consommation des espaces agricoles et naturels : travaux préparatoires à la révision du SDRIF.**
Rapporteur : **PIERRE CUYPERS** (30 septembre 2004)
- **La préservation et valorisation des espaces naturels et agricoles de la Ceinture Verte et des autres secteurs périurbains en Ile-de-France.**
Rapporteur : **JÉRÔME REGNAULT** pour la commission de l'agriculture, de l'environnement et de la ruralité du CESR (27 avril 2006)
- **Avis relatif à l'agriculture, aux agro-ressources et à l'agroalimentaire en Ile-de-France.**
Rapporteurs : **CLAUDE BELLOT** et **PIERRE CUYPERS** (25 janvier 2007)
- **Avis relatif au programme régional 2008-2013 en faveur de l'agriculture périurbaine en Ile-de-France.**
Rapporteur : **DAMIEN GREFFIN** (19 juin 2008)

